



Le Ministère du travail, de l'emploi, et de la santé

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE
SOUS-DIRECTION DE L'INGENIERIE, DE L'ACCES
ET DU RETOUR A L'EMPLOI
7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

Paris, le 20 décembre 2010

Le Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle

à

Madame et Messieurs, les Préfets de région,

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Messieurs les préfigurateurs des Directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE), des départements et collectivités d'outre-mer,

Mesdames et Messieurs les Préfets de département,

Copie :

Monsieur le directeur général de Pôle emploi

Monsieur le président du CNML

Monsieur le directeur général de l'ASP

Monsieur le secrétaire général du CIV

Circulaire DGEFP n°2010-25 du 20 décembre 2010 relative à la programmation des contrats aidés en 2011

N°NOR : ETSD1033040C

Référence :

- Circulaire DGEFP n° 2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés en 2010
- Circulaire DGEFP n° 2010- du 6 mai 2010 relative à la programmation des contrats aidés du secteur marchand au 2^{ème} semestre 2010
- Circulaire DGEFP n° 2010- du 8 juillet 2010 relative à la programmation des contrats aidés du secteur non-marchand au 2^{ème} semestre 2010

Après deux années de mobilisation exceptionnelle en réponse à une situation économique dégradée, la programmation des contrats aidés s'inscrit aujourd'hui dans un contexte caractérisé par une amélioration de la situation de l'emploi et une volonté de redressement des finances publiques.

Les contrats aidés doivent être mobilisés en faveur des personnes les plus en difficultés et des employeurs s'engageant sur des actions d'insertion durable dans l'emploi.

Dans le même temps, la fixation de paramètres de prise en charge simples et lisibles doit permettre à la fois d'atteindre les objectifs physiques notifiés et de respecter des enveloppes financières correspondant aux critères de la justification au premier euro.

I- Vous devez renforcer le pilotage de cette politique, en apportant une attention particulière à son ciblage sur les personnes et les territoires les plus fragiles et en responsabilisant les prescripteurs.

1) La nécessité impérative de respecter les enveloppes physico-financières implique un pilotage resserré avec les prescripteurs.

La baisse des volumes et des paramètres moyens de prise en charge en 2011 nécessite que vous confortiez les modalités de pilotage resserré mises en œuvre en 2010. Je vous demande ainsi¹ de continuer à responsabiliser les prescripteurs, sur la base notamment d'un cadencement de prescriptions hebdomadaires et la fixation de quotas par site de prescription afin de prévenir tout risque de dérapage.

Je vous invite également à partager avec les prescripteurs les caractéristiques de la programmation, permettant le respect des enveloppes physique et financière, précisées notamment dans l'outil de programmation, construit par la mission du contrôle de gestion.

Je vous rappelle que pour vous aider dans ce pilotage, vos services disposent de données régulières : les tableaux de bord hebdomadaires et mensuels réalisés par la mission contrôle de gestion, y compris sur les caractéristiques des contrats par région, et des données fines actualisées quotidiennement sur l'Extranet CUI.

2) Vous devez mobiliser les prescripteurs dans le cadre de stratégies territoriales explicites et sur la base d'un ciblage précis des différents types de contrats.

En 2011, la part des chômeurs de longue durée risque de continuer à augmenter même en cas de diminution du nombre total de demandeurs d'emploi. Les situations d'exclusion continueront probablement à se concentrer sur les zones les plus fragiles, les écarts pouvant également être considérables au sein d'une même zone d'emploi. Ainsi, la situation des ZUS devra impérativement être prise en compte dans votre programmation territoriale, le taux de chômage ayant depuis le début de 2008 progressé en moyenne de 5,2 points en ZUS contre 2,1 points sur l'ensemble du territoire métropolitain.

De façon générale, les CAE devront être utilisés au profit des zones où l'emploi marchand est le plus défaillant.

Vous devrez également vous assurer de façon continue que les prescripteurs, et notamment Pôle emploi et les missions locales, mobilisent effectivement en 2011 les contrats aidés pour les personnes connaissant le plus de difficultés dans l'accès à l'emploi : **les jeunes en difficulté, les chômeurs de longue et très longue durée, les bénéficiaires du RSA socle et les seniors dans le secteur marchand¹.**

Dans ce cadre :

- les CIE seront utilisés en priorité au bénéfice des demandeurs d'emploi de longue durée, notamment ceux âgés de 50 ans à 55 ans (les 55 ans et plus étant éligibles au dispositif « zéro charge senior » créé par l'article 103 de la loi portant réforme des retraites), et en faveur des jeunes en grande difficulté suivis par des missions locales (voir les précisions ci-dessous) ;

¹ Pour les régions concernées, vous mentionnerez les enfants de harkis dans les publics éligibles aux CUI.

- les CAE seront prescrits au bénéfice des demandeurs d'emploi de longue durée et aux bénéficiaires du RSA socle, ainsi qu'aux jeunes en difficulté, notamment les jeunes inscrits dans un parcours CIVIS et/ou résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec, dans ce dernier cas, une mobilisation systématique des périodes d'immersion en entreprise.

De façon générale, et impérativement pour les jeunes, **vous privilégierez les employeurs menant des actions d'insertion** identifiées dans le cadre de la convention.

1. Vous mobiliserez les missions locales pour conduire des démarches d'insertion de qualité.

Je vous demande de veiller à ce que l'action des missions locales soit effectivement concentrée sur **les jeunes en grande difficulté**, en particulier **les jeunes non qualifiés ou peu qualifiés, les jeunes en CIVIS et les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**.

Vous veillerez à les mobiliser **prioritairement sur les CAE** prévoyant des périodes d'immersion en entreprise. Vous leur rappellerez que le CAE doit être conçu comme une étape temporaire dans un parcours vers l'emploi. Les missions locales doivent donc continuer de suivre le jeune durant son CAE et faire en sorte qu'il trouve un emploi ou une formation adaptée à l'issue de son CAE. Une formation en alternance sera une voie à privilégier.

Pour pouvoir prescrire des CAE, les missions locales devront vous proposer un plan d'action en lien avec les CPO, visant au déploiement des dispositions qualitatives attachées au contrat unique d'insertion, en particulier des périodes d'immersion en entreprise, et à la recherche de contrats en alternance.

Concernant les CIE, vous fixerez une enveloppe de contrats dédiée aux missions locales en fonction de leurs performances constatées en 2010.

En résumé, la mise à disposition d'une enveloppe de contrats aidés pour les missions locales ne sera pas systématique. Elle devra être conditionnée à de performances avérées en 2010 et/ou à des plans d'action de bonne qualité favorisant l'insertion dans l'emploi durable des bénéficiaires.

Une charte de mobilisation des missions locales fixant le cadre de leur action en matière de prescription des contrats aidés est en cours de négociation avec le Conseil national des missions locales, et vous sera communiquée dès sa conclusion.

2. Le cadre de leur intervention étant désormais stabilisé, vous encouragerez les conseils généraux à assumer pleinement leurs responsabilités à l'égard des bénéficiaires du RSA socle.

En 2010, compte tenu des délais de signature des conventions annuelles d'objectifs et de moyens avec les conseils généraux, l'Etat a pris en charge le financement intégral de 47% des contrats aidés à destination des bénéficiaires du RSA, soit environ 37 000 contrats. Cette proportion est naturellement trop importante compte tenu des prérogatives des conseils généraux vis-à-vis de ces publics, et de l'intéressement financier qu'ils ont à faciliter leur

réinsertion professionnelle. A titre de comparaison, environ 17 000 bénéficiaires du RMI ou du RSA étaient bénéficiaires d'un CAE financé intégralement par l'Etat en 2009.

Pour rééquilibrer le financement des contrats conclus au bénéfice de ces publics, vous indiquerez aux conseils généraux que, en l'absence de CAOM, l'Etat ne pourra pas en 2011 s'engager à maintenir au même niveau qu'en 2010 les volumes de prescription pour ces publics, compte tenu de la diminution des enveloppes physiques.

Pour mieux articuler les interventions des conseils généraux dans le déploiement des contrats aidés pour les publics bénéficiaires du RSA, je vous demande de sanctuariser les engagements pris dans le cadre des CAOM en veillant à ce que ceux-ci soient réalistes. Par ailleurs, il convient de maintenir des marges de manœuvres dans l'application des paramètres de prise en charge pour les contrats prescrits et cofinancés par les conseils généraux afin de répondre aux situations spécifiques des publics pris en charge dans le cadre des négociations avec les départements.

Je vous rappelle que les contrats intégralement pris en charge par les conseils généraux ne s'imputent pas sur votre enveloppe physico-financière : vous êtes donc vivement incités à négocier sur ces bases afin d'élargir l'offre d'insertion.

3) Dans tous les cas, vous favoriserez les employeurs mettant effectivement en œuvre des actions favorables à une insertion durable dans l'emploi à l'issue du contrat.

Tout en respectant les critères de la JPE, je vous demande de renforcer le déploiement d'opérations ciblées en proposant une majoration des paramètres de prise en charge pour les employeurs mettant en œuvre des actions permettant d'améliorer le retour à l'emploi des salariés en insertion :

- Les entreprises et les associations recrutant directement des CIE et des CAE en CDI ;
- Les employeurs mettant en œuvre des parcours qualifiants, en particulier les employeurs associatifs engagés dans la mobilisation des périodes de professionnalisation avec leur OPCA et notamment les ACI ;
- Les employeurs de CAE s'engageant à participer à la réalisation de périodes d'immersion en entreprise visant au développement des compétences transférables.

J'insiste sur le fait que **les renouvellements doivent désormais être limités**, notamment en conditionnant leur réalisation **au bilan des actions réalisées pendant la convention initiale**, comme prévu par la loi du 1^{er} décembre 2008². Un modèle de ce type de bilan vous sera communiqué prochainement.

4) Pour les recrutements effectués par les ateliers et chantiers d'insertion, vous continuerez à appliquer un taux de 105%.

En outre, vous accorderez une attention particulière à ces employeurs dont l'objet est de mettre en œuvre des actions d'accompagnement spécifiques. Toutefois, le nombre de recrutements en CAE devra dépendre des résultats constatés au regard des objectifs fixés dans les conventions annuelles, et ne saurait être reconduit systématiquement à l'identique.

² Articles L. 5134-23-2 et L. 5134-67-2.

II- La programmation et le pilotage des CAE devront faire l'objet d'une vigilance renforcée.

1) Vous disposez d'une enveloppe de 150 000 contrats pour le premier semestre, pour un objectif annuel de 340 000 CAE.

La répartition régionale de cet objectif physique (cf. annexe 1) se fonde sur les CAE prescrits en 2010 dans la limite des objectifs qui vous avaient été notifiés et qui ont été atteints, voire dépassés dans toutes les régions.

La répartition de l'enveloppe financière régionale prend désormais en compte le poids régional des ateliers et chantiers d'insertion afin de vous permettre de garantir le taux de prise en charge maximum prévu dans le projet de loi de finances. Concernant les CAE cofinancés par les conseils généraux, votre enveloppe financière est calculée sur une part de 15% qui correspond à la moyenne constatée en France en 2010, avec des paramètres de prise en charge conformes à la JPE.

Compte tenu de la situation particulière de la fin de gestion de l'année 2010, le mois de janvier 2011 doit être en priorité consacré à la prise en charge des personnes dont la situation le justifie et qui n'ont pu voir leurs contrats prolongés en toute fin d'année 2010. Pour tenir compte de ces engagements, **le niveau de prescription de contrats au cours du mois de janvier sera donc exceptionnel. Je vous invite à l'évaluer avec la plus grande précision possible en lien avec les prescripteurs.**

Vous veillerez pour les mois suivants à maintenir un rythme de cadencement limité dans le but de respecter strictement les objectifs assignés pour le premier semestre.

2) Les paramètres indiqués ci-dessous doivent vous permettre de respecter la JPE tout en vous laissant les marges de manœuvre nécessaires.

Dans le contexte actuel de redressement des dépenses publiques, **je vous demande de mettre l'accent sur le strict respect de l'enveloppe financière tout en l'assortissant d'un objectif physique minimum de prescriptions.** Les marges de manœuvres dégagées par la recherche d'une tarification optimisée des contrats aidés ou par le cofinancement des conseils généraux peuvent vous permettre de prescrire un plus grand nombre de contrats que celui qui figure à l'annexe 1, tout en respectant votre enveloppe financière.

1. Les taux de prise en charge

Concernant les taux de prise en charge, je vous demande de respecter **un taux moyen de prise en charge de 70%, hors ACI**, qui s'applique à l'ensemble des conventions, y compris aux renouvellements.

Comme la plupart des régions l'ont déjà fait en 2010, je vous invite à fixer dans votre arrêté un maximum de **2 taux de prise en charge hors ACI** :

- un taux de droit commun ;
- un taux majoré qui s'applique aux employeurs mettant en œuvre des actions qualitatives permettant d'améliorer le retour à l'emploi des salariés (cf. supra) et/ou aux recrutements des publics les plus en difficulté dans votre région.

Dans le cas où vous choisiriez d'opter pour deux taux de prise en charge afin de promouvoir via le taux majoré une politique de qualité, je vous demande :

- de conclure avec les réseaux d'employeurs capables de prendre des engagements concrets en la matière des conventions d'objectifs détaillant ces engagements,
- d'en assurer la diffusion immédiate auprès de l'ensemble des prescripteurs.

En outre, dans le cadre de vos négociations avec les conseils généraux sur les CAOM, vous pouvez fixer un taux de prise en charge majoré pour les bénéficiaires du RSA, qui peut être différent du taux majoré précisé ci-dessus. Ce taux devra néanmoins être compensé par un taux plus faible sur les autres contrats pour respecter votre enveloppe financière.

Enfin, pour les CAE pour les recrutements d'adjoints de sécurité et pour les établissements scolaires de l'Education Nationale, je vous demande de fixer un taux de prise en charge de 70%.

2. La durée du contrat

La durée moyenne des CAE doit respecter la JPE de **8,58 mois**. Afin de faciliter le pilotage de l'enveloppe financière, vous pouvez fixer dans l'arrêté une durée de 6 mois pour la majeure partie des conventions initiales de CAE.

Cependant, je vous invite à prévoir la conclusion de CAE (conventions initiales ou renouvellements) d'une durée d'un an lorsque les employeurs s'engagent à mettre en œuvre des actions permettant des parcours qualifiants, notamment les ACI ou les associations organisant des formations financées par des périodes de professionnalisation.

3. La durée hebdomadaire

Je vous demande de respecter strictement une durée hebdomadaire moyenne de **21,9 heures** conformément à la JPE, ce qui signifie qu'une majorité de CAE doit être prise en charge sur la base d'une durée de 20 heures. Pour ce faire, je vous rappelle que vous pouvez fixer dans votre arrêté préfectoral une limite à la durée hebdomadaire de prise en charge ou une durée fixe de 20 heures qui s'applique à la plupart des CAE.

Cependant, je vous rappelle qu'il est important de conserver des marges de manœuvre dans le cadre de vos négociations avec les conseils généraux pour les CAE cofinancés à destination des bénéficiaires du RSA.

III. La programmation et la mise en œuvre des CIE devront être strictement encadrées compte tenu du niveau de l'enveloppe annuelle

1) Votre enveloppe annuelle sera limitée à 50 000 CIE, dont 25 000 pour le 1^{er} semestre

La répartition régionale des CIE (cf. annexe 2) résulte de l'application des critères suivants :

- Le nombre de DEFMs de plus de 12 mois (avec une pondération de 10%) ;
- Le nombre de DEFMs jeunes (avec une pondération de 10%) ;
- Le nombre de conventions CIE (droit commun et jeunes) prescrites en 2010 au 30/11/2010 dans la limite des objectifs notifiés (avec une pondération de 80%).

2) Les paramètres de prise en charge des CIE

A l'instar des CAE, je vous demande de fixer un ou **au maximum deux taux de prise en charge** (un taux de droit commun et un taux majoré pour les publics les plus en difficulté), permettant de respecter **le taux moyen de 30,7%.**

Je vous demande également de respecter :

- une durée hebdomadaire moyenne de 33 heures, conformément à la JPE.
- une durée moyenne de 10 mois, conformément à la JPE. La durée de référence doit être de 6 mois, éventuellement majorée jusqu'à 12 mois en cas de mise en place de formation financée par des périodes de professionnalisation. Les renouvellements doivent rester extrêmement limités et la durée totale des CIE ne doit dépasser 12 mois que dans certains cas exceptionnels, comme par exemple pour les publics les plus en difficulté visés par la loi (bénéficiaires de minima sociaux âgés de plus de 50 ans ou travailleurs reconnus handicapés).

IV – Les contrats aidés dans les DOM recouvriront en 2011 le CAE et le CIA dans le secteur non-marchand et un CAE-DOM amélioré dans le secteur marchand.

Au 1^{er} janvier 2011, le CUI entre en vigueur en outre-mer, de façon aménagée. Une circulaire vous sera diffusée prochainement sur cette mise en œuvre.

En sus des CAE qui s'appliquent désormais en outre-mer comme en métropole, sous leur forme de contrat unique d'insertion, le CIA dédié aux bénéficiaires du RSA est maintenu, avec une programmation en cohérence avec les besoins locaux que vous avez exprimés dans le cadre du dialogue de gestion.

Dans le secteur marchand, le CAE-DOM est maintenu avec des aménagements intégrant les dispositions qualitatives du CIE-CUI de métropole, avec une programmation annuelle de 3 820 CAE-DOM comme en 2010, abondée de 1 500 contrats pour la Réunion afin de compenser la disparition des contrats cofinancés par le conseil général pour les bénéficiaires du RMI.

**

*

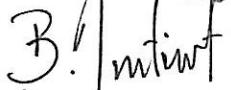
Je vous demande de signer avant le 31 décembre 2010 les arrêtés régionaux précisant les nouveaux paramètres de prise en charge des CAE et CIE, et de les faire parvenir à la DGEFP (mission insertion professionnelle : mip@finances.gouv.fr). Vous devez intégrer dans ces arrêtés les paramètres spécifiques relatifs aux prochaines opérations de recrutement d'adjoints de sécurité (un taux de 70%, une durée hebdomadaire de 35 heures et une durée de 24 mois).

Vous transmettrez à la DGEFP (cyrille.moutono-zogo@finances.gouv.fr) le **7 janvier 2011 au plus tard**, votre programmation physico-financière régionale actualisée, élaborée en concertation avec les acteurs de l'emploi dans votre région, tout particulièrement Pôle

emploi et les missions locales. Un outil de programmation adapté vous est adressé par mail parallèlement à cette instruction pour faciliter votre tâche de répartition départementale des objectifs qui vous sont notifiés en annexe.

Je vous demande **d'informer rapidement les prescripteurs** afin que ceux-ci disposent dès la fin de l'année 2010 **d'indications claires sur la programmation du premier semestre 2011**, notamment le contingent de prescription de CAE et de CIE, les paramètres de prise en charge à respecter et la situation exceptionnelle du mois de janvier qui devra être suivie d'un fort ralentissement des prescriptions de CAE.

Bertrand MARTINOT



Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle

ANNEXE 1 :
REPARTITION DES CONTRATS AIDES DU SECTEUR NON MARCHAND
(CUI-CAE)

ENVELOPPE PREMIER SEMESTRE 2011				
	% ISSU DES CRITERES DE REPARTITION	NOMBRE DE CONVENTIONS	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS	CREDITS DE PAIEMENTS
ALSACE	2,2%	3 288	18 312 733	14 541 056
AQUITAINE	4,7%	7 050	34 022 118	26 644 830
AUVERGNE	2,1%	3 157	16 239 801	12 800 330
BASSE-NORMANDIE	2,6%	3 861	22 211 182	17 686 327
BOURGOGNE	2,5%	3 709	19 465 150	15 371 792
BRETAGNE	3,1%	4 665	26 317 047	20 920 138
CENTRE	3,4%	5 067	26 172 971	20 637 826
CHAMPAGNE-ARDENNE	2,3%	3 420	19 140 466	15 204 768
CORSE	0,5%	736	3 502 942	2 739 347
FRANCHE-COMTE	2,3%	3 482	19 306 024	15 323 565
HAUTE-NORMANDIE	3,4%	5 026	26 548 149	20 978 105
ILE-DE-FRANCE	11,0%	16 435	75 966 681	59 221 792
LANGUEDOC-ROUSSILLON	5,1%	7 687	38 342 859	30 130 024
LIMOUSIN	1,3%	1 881	10 300 916	8 166 692
LORRAINE	3,9%	5 861	35 779 568	28 631 303
MIDI-PYRENEES	4,0%	6 030	29 246 532	22 916 896
NORD-PAS-DE-CALAIS	11,2%	16 842	95 784 484	76 195 586
PAYS DE LA LOIRE	3,9%	5 788	35 301 111	28 246 231
PICARDIE	4,4%	6 560	36 699 933	29 152 315
POITOU-CHARENTES	2,8%	4 198	24 263 928	19 328 582
PR. ALPES CA	8,0%	12 061	62 016 785	48 879 427
RHONE-ALPES	6,9%	10 301	55 447 888	43 891 742
TOTAL FRANCE METROPOLE	91,4%	137 106	730 389 268	577 608 672
GUADELOUPE	1,1%	1 685	7 538 468	5 855 516
GUYANE	0,8%	1 191	5 449 416	4 243 674
MARTINIQUE	1,2%	1 832	8 364 063	6 511 724
REUNION	5,5%	8 186	34 818 964	26 887 370
TOTAL DOM	8,6%	12 894	56 170 911	43 498 285
TOTAL FRANCE ENTIERE	100,0%	150 000	786 560 179	621 106 957

ANNEXE 2 :
REPARTITION DES CONTRATS AIDES
DU SECTEUR MARCHAND (CUI-CIE)

ENVELOPPE PREMIER SEMESTRE 2011				
	% ISSU DES CRITERES DE REPARTITION*	NOMBRE DE CONVENTIONS	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS	CREDITS DE PAIEMENTS
ALSACE	2,5%	629	2 427 299	1 604 684
AQUITAINE	4,6%	1 148	4 431 922	2 929 938
AUVERGNE	2,6%	638	2 461 324	1 627 178
BASSE-NORMANDIE	2,8%	694	2 678 333	1 770 643
BOURGOGNE	2,5%	619	2 390 401	1 580 291
BRETAGNE	4,6%	1 162	4 484 919	2 964 974
CENTRE	3,5%	864	3 333 957	2 204 075
CHAMPAGNE-ARDENNE	2,1%	521	2 008 923	1 328 096
CORSE	0,6%	144	557 352	368 465
FRANCHE-COMTE	2,0%	496	1 912 277	1 264 204
HAUTE-NORMANDIE	3,9%	982	3 789 091	2 504 963
ILE-DE-FRANCE	12,1%	3 017	11 642 698	7 696 972
LANGUEDOC-ROUSSILLON	4,3%	1 075	4 148 129	2 742 323
LIMOUSIN	0,9%	231	890 710	588 847
LORRAINE	4,1%	1 021	3 940 165	2 604 838
MIDI-PYRENEES	4,0%	994	3 834 096	2 534 716
NORD-PAS-DE-CALAIS	12,1%	3 035	11 710 278	7 741 650
PAYS DE LA LOIRE	5,9%	1 473	5 684 444	3 757 978
PICARDIE	3,6%	900	3 473 669	2 296 438
POITOU-CHARENTES	3,3%	815	3 145 995	2 079 813
PR. ALPES CA	8,9%	2 219	8 564 185	5 661 771
RHONE-ALPES	9,3%	2 322	8 961 872	5 924 682
TOTAL FRANCE METROPOLE	100,0%	25 000	96 472 039	63 777 538

* Critères de répartition :

(80%) nombre de conventions CIE prescrites au 30 novembre 2010

(10%) DEFM jeunes catégorie A au 30 octobre 2010

(10%) DELD au 30 octobre 2010